

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2014

CM-14A31

**Étaient Présents :** M. MORIN Denis ; Mme BARD Isabelle ; M. DEGORCE Guy ; M. DELARBRE Christian (arrivée à 20h20) ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. PLASSE Patrice ; M. RAVOUX Daniel ; M. ROBERT Georges.

**Étaient excusées :** Mme MILLE Marielle (pouvoir à Mme BARD Isabelle) ; Mme MONTAGNER Élise (pouvoir à M. DEGORCE Guy) excusée du fait de sa rencontre avec M. VENCK, Inspecteur d'Académie pour le S.I.BO.VA).

**Étaient absents :** Mme BRIGNAT Virginie ; M. FABRE Serge ; M. PELLETIER Sylvain.

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT Georges.

### 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte-rendu des délibérations prises lors de la réunion du Conseil Municipal du 06.12.2013 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (8 votes POUR, 1 abstention).

### 2 - Modification du règlement intérieur communal en matière de marchés publics

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 09 janvier 2014, relatif à la modification des seuils de procédure formalisée de passation des marchés publics à compter du 1er janvier 2014 (décrets n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 pris en application du règlement UE n° 1336/2013). L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte un nouveau règlement intérieur pour les Marchés Publics comme suit :

Seuils	Publicité	Décision	Signature acte d'engagement	Signature bon de commande
<b>PROCEDURES ADAPTEES</b>				
Achat d'un montant inférieur à 4 000 €		Le Maire	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 4 000 à 15 000 €		Avis du Bureau, le Maire	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 15 001 à 90 000 €	Affichage <b>ou</b> presse écrite	le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 90 001 à 207 000 € en fournitures et services	Presse écrite : JAL <b>ou</b> BOAMP + dématérialisation des procédures	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 90 001 à 5 186 000€ en travaux	Presse écrite : JAL <b>ou</b> BOAMP + dématérialisation des procédures	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
<b>PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres)</b>				
au-dessus de 207 000 € en fournitures et services	Presse écrite: BOAMP et J.O.U.E. - JAL facultatif -+ dématérialisation des procédures	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
au dessus de 5 186 000€ en travaux	Presse écrite: BOAMP et J.O.U.E - JAL facultatif + dématérialisation des procédures	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature

### **3 - Institution du droit de préemption urbain sur le territoire communal**

Monsieur le Maire adjoint expose au Conseil municipal que l'article L 211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations. Le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones suivantes du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 20.09.2013 (plan ci-annexé) : - zone UD - zone UG - zone AU - zone UJ - UJa
- précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire quand elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux, à savoir : La Montagne et Le Semeur Hebdo.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public en application de l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

### **4 - Convention avec la Communauté de Communes de Billom Saint-Dier Vallée du Jauron pour l'organisation d'un chantier d'insertion en février (entretien des berges du Joron)**

Monsieur DEGORCE présente le projet piloté par la Communauté de Communes de Billom St Dier Vallée du Jauron avec l'association AVENIR INSERTION qui intervient sur les communes afin de réaliser des travaux d'entretien du patrimoine naturel et architectural. Il fait part du planning prévisionnel 2014. Le chantier aura lieu sur la commune du lundi au jeudi, durant 3 semaines, du 24 février au 13 mars 2014 pour l'entretien des berges du Joron. Le coût de la prestation s'élève à 91 € / jour pour l'équipe comprenant 8 personnes environ. Un local chauffé avec sanitaires et coin pour la prise des repas doit être mis à disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention de participation des communes au fonctionnement du chantier d'insertion de la Communauté de Communes de Billom St Dier Vallée du Jauron avec AVENIR INSERTION, et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

### **5 - Convention de servitude relative au déplacement de la ligne moyenne tension aérienne située à La Virie, Route du Moulin**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier établi par ERDF, concernant le déplacement de la ligne moyenne tension aérienne faisant suite à la construction d'un hangar agricole sur la parcelle cadastrée ZB n° 196 au lieu dit La Virie. Les travaux prévus par ERDF consistent à installer quatre supports en bordure de la voie publique Route du Moulin, dont les accotements appartiennent à la commune et correspondent aux parcelles cadastrées suivantes : ZB n° 205-207 La Virie , ZB n° 187-189-197-199-201 Le Champ du Vernet.

Le projet de convention de servitudes entre la commune et la société ERDF est soumis à l'Assemblée.

ERDF propose une indemnité unique et forfaitaire à titre de compensation des préjudices de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à ses services, d'un montant égal à cent neuf euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention de servitudes relative au déplacement de la ligne moyenne tension aérienne située à La Virie, Route du moulin et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

### **6 - Proposition de travaux d'éclairage public du terrain de football par le SIEG du Puy-de-Dôme**

Monsieur le Maire présente les solutions proposées par le SIEG du Puy-de-Dôme pour améliorer l'éclairage public du terrain de football :

- étude n° 1 : pose de 4 projecteurs « CHAMPION » avec mise en place de 2 poteaux béton ;
- étude n° 2 : pose de 2 projecteurs « OPTIFLOODS » sur poteau béton existant.

Après examen des propositions du SIEG, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- optent pour la solution n° 2 dont le montant de la dépense est évalué à 3 000,00 € HT ce qui laisse à la charge de la commune un fonds de concours complémentaire estimé à 1 500,28 € (dont écotaxe) ;
- autorisent M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux avec le SIEG.

### **7 - Proposition de travaux de réfection et mise en conformité de l'éclairage public par le SIEG du Puy-de-Dôme (Routes de Chignat, de Ravel, de Moissat, Rues du Pont, de Verdonnet, du Coin et du Breuil)**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de réfection et de mise en conformité de l'éclairage public proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme pour supprimer les anciennes lampes et permettre des économies d'énergie. Le montant de la dépense est évalué à 21 000,00 € HT ce qui laisse à la charge de la commune un fonds de concours complémentaire estimé à 10 505,46 € (dont écotaxe).

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant l'incertitude sur le planning de réfection des voies communales qui comprendra l'enfouissement des réseaux électriques et des travaux d'éclairage public,

- décide de reporter sa décision pour solliciter des précisions au service du SIEG (possibilité d'effectuer les travaux en plusieurs tranches).

### **8 - FIC 2014 : choix des devis suite à la consultation des entreprises**

M. DEGORCE, Maire Adjoint présente au Conseil Municipal les devis sollicités lors de la consultation des entreprises et propose de sélectionner les offres suivantes qui sont les mieux disantes :

➤ GATP SARL : travaux d'aménagement de voirie Impasse du Fort et de sécurisation de la Place de la Mairie - Impasse Traversière : 14 803,00 € HT

➤ BOISSON SARL : fourniture et pose d'une porte de service pleine un vantail pour la cantine, fourniture et pose d'un ensemble composé d'une porte principale avec deux vantaux et d'un impose fixe pour l'entrée principale de l'école (ancien bâtiment) : 5 627,26 € HT.

L'estimatif définitif de cette programmation FIC 2014 (voirie et bâtiments) s'élève à 20 430,26 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient les offres précédemment citées. Les crédits nécessaires à cette programmation seront votés au budget primitif de l'exercice 2014, en section d'investissement.

L'engagement de la commune interviendra après les accords définitifs de subvention : ce programme est susceptible d'être financé par le Conseil Général dans le cadre du FIC 2014 (30% du montant HT) et par l'Etat au titre de la DETR 2013 et 2014 (au taux de 30%).

### **9 - Enquête publique sur l'épandage des boues de la station d'épuration des trois Rivières de Clermont Communauté**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des arrêtés de M. le Président de Clermont Communauté en date du 28.11.2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative au projet d'épandage des boues de la station d'épuration des trois Rivières et du 17.01.2014 prorogeant le délai de cette enquête. La durée initiale de l'enquête fixée à 40 jours, du 16.12.2013 au 24.01.2014, est prorogée de 15 jours, soit jusqu'au 07.02.2014. Le dossier et le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public dans plusieurs mairies rappelées dans l'avis d'enquête, ainsi que sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Clermontoise : [www.clermontcommunaute.net](http://www.clermontcommunaute.net).

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur le présent projet de demande d'autorisation, celui-ci ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

L'ensemble des documents, dont le plan d'épandage sur la Commune, a été transmis à chaque conseiller par messagerie électronique le 21.01.2014.

Invité à se prononcer sur cette affaire, après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune de BOUZEL est équipée d'une station d'épuration écologique (filtres de roseaux) qui depuis sa mise en service en 2002 n'a pas produit de boues d'épuration ;

Considérant la qualité des terres agricoles de BOUZEL ;

Considérant le manque de recul sur l'impact environnemental des résidus contenus dans ces boues, notamment médicamenteux, à plus ou moins long terme ;

Considérant le risque de voir ce type de « pollution » atteindre le ruisseau Le Joron qui traverse ou borde l'ensemble du territoire de la Commune, lors de crues, par ruissellement, infiltration, par le biais des drainages installées sur certaines parcelles, etc. ;

Considérant les nuisances olfactives liées au stockage/épandage des boues ;

à l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis défavorable sur le projet.

### 10 - Personnel communal : possibilités d'avancement de grade et de modifications du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des propositions d'avancement des agents de la commune, établi par le service Carrière du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, pour l'année 2014 et rappelle la composition du tableau des effectifs du personnel arrêté à la date de ce jour.

Considérant que les agents remplissent les conditions d'avancement de grade, Monsieur le Maire propose de créer les trois postes nécessaires aux avancements de carrière.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à la majorité (7 pour, 1 contre, 1 abstention, M. PLASSE ne prend pas part au vote), de confier ce dossier à la prochaine équipe municipale.

### 11 - Organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014

#### **Tenue du bureau de vote pour les Élections Municipales – 23 mars 2014.**

Horaires	
08 h 00 à 10 h 30	M. DELARBRE Christian / Mme DELARBRE Suzanne / M. MORIN Denis
10 h 30 à 13 h 00	M. DEGORCE Guy / Mme MILLE Marielle / M. RAVOUX Daniel
13 h 00 à 15 h 30	Mme DELARBRE Suzanne / M. PLASSE Patrice / M. ROBERT Georges
15 h 30 à 18 h 00	Mme BARD Isabelle / M. DEGORCE Guy / M. MORIN Denis

#### **Tenue du bureau de vote pour les Élections Municipales – 30 mars 2014.**

Horaires	
08 h 00 à 10 h 30	M. DELARBRE Christian / M. MORIN Denis / M. ROBERT Georges
10 h 30 à 13 h 00	M. DEGORCE Guy / Mme MILLE Marielle / M. RAVOUX Daniel
13 h 00 à 15 h 30	Mme BRIGNAT Virginie / M. FABRE Serge / Mme MONTAGNER Élise
15 h 30 à 18 h 00	Mme MONTAGNER Élise / M. MORIN Denis / à compléter

### 12 - Mise en place de la réforme des rythmes scolaires du RPI BOUZEL-VASSEL : compte-rendu de la réunion du 21/01/2014 avec M. l'Inspecteur d'Académie

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion en date du 21.01.2014 avec M. VENCK, Inspecteur d'Académie et des élus des conseils municipaux des communes de BOUZEL et VASSEL, à la demande de Mmes BERNARD et MONTAGNER.

Lors de la discussion qui s'en est suivie, il est rappelé que l'Etat peut définir d'autorité l'horaire scolaire et que les communes et/ou EPCI sont compétents pour organiser le temps périscolaire (garderie ou mise en place des TAP). La contrainte principale sur le RPI résulte des horaires imposés pour le transport scolaire.

Après plusieurs réunions, aucune décision n'a encore été prise et les délais donnés par l'Inspection sont dépassés. Afin d'avancer sur ce dossier, M. le Maire est invité à prendre contact avec Mme le Maire de VASSEL et la Présidente du S.IBO.VA.

POUR AFFICHAGE le 04.02.2014

Le Maire,  
Denis MORIN